



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 17 décembre 2020

OBJET :

DE-CCAS-20-12-1-4) DOUBLEMENT DU LEGS PATHE

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HUET, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme POLLARD.

Pouvoirs : M. COMBE (pouvoir à M. LEBEAU), Mme JOURION (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme HUET).

Excusés : Mme HAUCHEMAILLE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'acte de donation des époux Pathé accepté par la Ville en 1923 ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2020 relative à l'attribution des revenus du Legs Pathé au titre de l'année 2020 à deux familles vincennes dont la situation familiale et sociale répond aux conditions d'attribution fixées par le donateur ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de renforcer l'aide attribuée par la Ville par le doublement du montant délibéré par le Conseil municipal de Vincennes ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I: Décide l'attribution complémentaire à la donation Pathé après délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2020, de 210 € par famille.

ARTICLE II: Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé